



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-096

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2016

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN

POITOU-CHARENTES

- R75-2016-10-18-002 - Arrêté du 14 octobre 2016 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 5
- R75-2016-10-18-003 - Arrêté du 14 octobre 2016 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages) Page 7
- R75-2016-10-17-003 - Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2016 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 10
- R75-2016-10-17-004 - Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (10 pages) Page 17

ARS ALPC

- R75-2016-10-19-002 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240) (3 pages) Page 28
- R75-2016-10-20-001 - dec 2016 75 du 20 10 2016 Refus de renouvellement d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie - actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle - type 1 délivrée au Centre hospitalier Dax-Côte d'Argent (3 pages) Page 32

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

- R75-2016-09-05-015 - Arrêté préfectoral accordant et refusant l'autorisation d'exploiter au GAEC LAGAUTRIERE (23) (2 pages) Page 36
- R75-2016-09-20-014 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC LAURADOUX (23) (2 pages) Page 39
- R75-2016-09-06-036 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. LAUVERGNAT Gilles (87) (1 page) Page 42
- R75-2016-09-20-015 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. LHARDY Richard (23) (2 pages) Page 44
- R75-2016-08-12-026 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. MARTY Jean Jacques (87) (1 page) Page 47
- R75-2016-08-26-030 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. PAUZET Nicolas (87) (1 page) Page 49
- R75-2016-08-12-027 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. PITHON Alain (87) (1 page) Page 51
- R75-2016-09-05-018 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à MALLIER Jérôme (23) (2 pages) Page 53

R75-2016-09-05-022 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. BLANCHET Bernard-2 (23) (2 pages)	Page 56
R75-2016-09-05-016 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. JOUANDEAU Christian (23) (2 pages)	Page 59
R75-2016-09-22-037 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. KUSS Alexandre (87) (1 page)	Page 62
R75-2016-09-05-020 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. PICAUD Jean-Marc (23) (2 pages)	Page 64
R75-2016-09-05-021 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. PLAZANET Pascal (23) (2 pages)	Page 67
R75-2016-08-12-029 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. RAFFIER Nicolas (87) (1 page)	Page 70
R75-2016-09-05-017 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Messieurs KELLIS (23) (2 pages)	Page 72
R75-2016-09-22-036 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme GERY Marianne (87) (1 page)	Page 75
R75-2016-08-12-025 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme GOULEY Annick (87) (1 page)	Page 77
R75-2016-09-22-038 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme LAMY Jocelyne (87) (1 page)	Page 79
R75-2016-09-20-016 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme NADAUD Karine (23) (2 pages)	Page 81
R75-2016-09-05-019 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme PAGNAUD Clothilde (23) (2 pages)	Page 84
R75-2016-08-12-028 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme PLAZANET Nadine (87) (1 page)	Page 87
R75-2016-09-22-039 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme REDON Colette (87) (1 page)	Page 89
R75-2016-08-12-019 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC D'EPIED (87) (1 page)	Page 91
R75-2016-08-26-020 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC du MOULIN NEUF (87) GAEC du MOULIN NEUF (1 page)	Page 93
R75-2016-08-26-021 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC du PETIT MAVEYRAUD (87) (1 page)	Page 95
R75-2016-09-05-013 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC DU SERRIER (23) (2 pages)	Page 97
R75-2016-09-06-031 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC ETCHEVERRY (87) (1 page)	Page 100
R75-2016-08-26-022 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC FADERME DOUCET (87) (1 page)	Page 102

R75-2016-08-26-023 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC FAURE (87) (1 page)	Page 104
R75-2016-08-26-024 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC GOODFELLOW (87) (1 page)	Page 106
R75-2016-08-12-022 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC GUIMBART SOULAT (87) (1 page)	Page 108
R75-2016-08-12-023 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC HERBERT FRERES (87) GAEC HERBERT FRERES (1 page)	Page 110
R75-2016-09-05-014 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC LA VIEILLE PRISE (23) (2 pages)	Page 112
R75-2016-09-06-032 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC LAFARGE (87) (1 page)	Page 115
R75-2016-08-26-025 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC LATOUR (87) GAEC LATOUR (1 page)	Page 117
R75-2016-09-06-033 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC LE POINT DU JOUR (87) (1 page)	Page 119
R75-2016-08-12-024 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC LOU GERLOU (87) (1 page)	Page 121
R75-2016-08-26-026 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC MARIS (87) (1 page)	Page 123
R75-2016-09-06-034 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC PICHOU (87) (1 page)	Page 125
R75-2016-09-22-035 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC PUY DE BANNEIX (87) (1 page)	Page 127
R75-2016-09-06-035 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC RAYNAUD (87) (1 page)	Page 129
R75-2016-08-26-027 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC ROUDAUD (87) (1 page)	Page 131
R75-2016-08-26-028 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC STROOVE (87) (1 page)	Page 133
R75-2016-08-26-029 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC VOISIN (87) (1 page)	Page 135

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-18-002

Arrêté du 14 octobre 2016 portant agrément régional des
associations et unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou de santé
publique

**Arrêté du 14 octobre 2016 portant agrément
régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 14/09/2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

« ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX POITOU-CHARENTES »,

Article 2 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région (Nouvelle-Aquitaine).

Fait à Bordeaux, le 18 octobre 2016

Le Directeur général,



Michel LAFORCADE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-18-003

Arrêté du 14 octobre 2016 portant agrément régional des
associations et unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou de santé
publique

Direction pilotage, stratégie et parcours

— Pôle pilotage, parcours, démocratie en santé
— Dossier suivi par : Delphine FLESCQ / Cécile RAPINE
— Téléphone : 05 57 01 44 11 / 05 57 01 44 32
— Fax : 05 57 01 44 09
— Courriel : delphine.flescq@ars.sante.fr / cecile.rapine@ars.sante.fr

— Bordeaux, le 14 octobre 2016

— Nos réf. : Démocratie sanitaire01 PROJETAGREMENT

LRAR 20087869 03614

Objet : Arrêté portant agrément

Monsieur Jean-Paul MENTION
Président
ASSOCIATION DES STOMISES DE LA CHARENTE
1 Chemin de la Garenne
résidence les Essarts
appartement 25
16000 ANGOULEME

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'arrêté relatif à l'agrément au niveau régional de l'ASSOCIATION DES STOMISES DE LA CHARENTE.

J'attire votre attention sur l'article R. 1114-15 du code de la santé publique qui impose aux associations agréées de rendre compte de leur activité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2006 : « les associations ou unions d'associations agréées adressent, chaque année, à l'autorité qui leur a accordé l'agrément, leur rapport d'activité, leur rapport moral s'il existe, leur rapport financier et une liste des membres chargés de l'administration ou de la direction de l'association ou de l'union d'associations » (en trois exemplaires).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Michel LAFORCADE

**AVIS DE PASSAGE
 DU FACTEUR
 LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 087 869 0361 4



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3
 LETTRE

DESTINATAIRE
 Monsieur Jean-Paul MENTION
 Président
 Association des Stomisés de la Charente
 1 chemin de la Garenne
 Residence les Essarts – apt 25
 16000 ANGOULEME

RECOMMANDÉ AR

Monsieur Jean-Paul MENTION
 Président
 Association des Stomisés de la Charente
 1 chemin de la Garenne
 Residence les Essarts – apt 25
 16000 ANGOULEME

Destinataire

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
 Présenté/Avisé le :

A reporter sur le feuillet suivant.

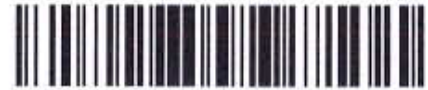
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de Poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures et avant expiration du délai de garde.
 Motif de non-distribution :
 Absent(e)
 Autre

Bureau de poste :

Adresse :

2C 087 869 0361 4



Vous avez la possibilité de donner procuration (voir formulaire au verso). La Poste s'engage auprès de ses clients: vous pouvez dorénavant bénéficier d'une seconde présentation (voir au verso)

**PREUVE
 DE DISTRIBUTION
 ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 087 869 0361 4



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3
 LETTRE

A REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

OU
 du mandataire
 (précisez nom et prénom)

DESTINATAIRE
 EXPÉDITEUR

Monsieur Jean-Paul MENTION
 Président
 Association des Stomisés de la Charente
 1 chemin de la Garenne
 Residence les Essarts – apt 25
 16000 ANGOULEME

Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine
 Direction Stratégie – DA
 CS 91704
 103 bis rue Belleville
 33063 BORDEAUX CEDEX

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

La Poste agrément C720
 IB1-A - V13 - INCS - P1 - M1 - 143265 - 04/14



**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 087 869 0361 4



TAD

INDIQUÉ AU VERSO

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER
 SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
 (précisez nom et prénom)

RETOUR A :

Monsieur Jean-Paul MENTION
 Président
 Association des Stomisés de la Charente
 1 chemin de la Garenne
 Residence les Essarts – apt 25
 16000 ANGOULEME

Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine
 Direction de la Stratégie - DA
 CS 91704
 103 bis rue Belleville
 33063 BORDEAUX CEDEX

La Poste agrément C720
 IB1-A - V13 - INCS - P1 - M1 - 143265 - 04/14

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-17-003

Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 23
septembre 2016 fixant la composition de la commission
spécialisée
d'organisation des soins de la conférence régionale de la
santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté
du 23 septembre 2016 fixant la composition
de la commission spécialisée
d'organisation des soins de la conférence
régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

- **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- **un représentant des groupements de communes** : la désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.
- **un représentant des communes** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Nicolas BRUGERE	Alban LACAZE	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Ginette POUPARD	Françoise TISSOT	Bernadette FREYSSIGNAC
Jean-Claude ARNAL	Dominique DOLLET	Jean-Claude ARTUS

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Marie-Josette METROT	Gisèle XAVIER	Jean-Luc RONDEAU

- **un représentant des associations des personnes handicapées** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Francis PAPATANASIOS	Lise FOREST PASCAL	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Gérard CLEDIERE	Joël MALGOUYARD	Michel JACQUET

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Brigitte LAVIGNE	Florence DEBUT-BELLOT	Robert TESSIER
Nathalie TESTE	Maryse MONTANGON	Patrick GAUDIN
Jean-Philippe BOYE	Michel DONNETTE	Jean-François SURBIER

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs** : désignation en cours
- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales** :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT	Dany GUERIN	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Bernard GOUPY	Christophe HERVY

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Guy CHARRE	Martine FRANCOIS	Vahé-François BOYADJIAN

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Sylvie FAUGERAS	Anne SCHEUBER	Désignation en cours

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS	Julien GIRAUD	Désignation en cours

7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Yannick MONSEAU	Jean-Marc EVEN	Christophe SABOT
Danièle BOURLOT	Vincent BISQUEY	Marie-José ROUSSEAU
Philippe MORLAT	Alain VERGNENEGRE	Bertrand DEBAENE
Jean-François LEFEBVRE	Chantal LACHENAYE LLANAS	Sévérine MASSON
Hervé LEON	Jean-François VINET	Jean-Luc DAVIGO

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Marie-France GAUCHER	Christophe REGNIEZ	Evelyne JOANNES
Olivier JOURDAIN	Michel KASSAB	Jacques VAQUIER

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Jean-Nicolas FICHET	Joël BLANC	Laurent FERON
Sylvie BOUVERET	Michel BUGEON	Frédéric LOUIS

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA	Michel BEY	Claude BARBARAY

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nousone NAMMATHAO	Pascal CHAUVET	Antoine PRIOUX

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET	Nathalie DANJOU	Cyril CHEVALIER

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT	Tarak MOKNI	Eric TENTILLIER

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD	Sébastien PINAUD	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES	Dominique MATHIEU	Jean MOINE

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU	Grégoire LAMBERT DE CURSAY	Louise GOUYET

- **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Françoise DESCLAUX	Anahita KOWSAR	Nathalie DELPHIN
Mickael MULON	Jean CATALIFAUD	Jean-Louis RABEJAC
Philippe ARRAMON TUCCO	Didier SIMON	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS	Bernard LEBRUN	Martine LAPLACE

- **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE (33)	Michel BARRIS

- **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Régine BENTEJAC	François LOISEAU	Maurice BORDE
Rodolphe KARAM	Annie DENIER	Djibril KOUDOUGOU

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.


Article 6 : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 octobre 2016

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,



Michel LAFORCADE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-17-004

Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 23
septembre 2016 fixant la composition de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires (42 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Pour chacun des départements

o le conseil départemental de la Charente :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

o le conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean- Claude BEAULIEU	Corinne GREGOIRE	Marie-Christine BUREAU

o le conseil départemental de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	désignation en cours

o le conseil départemental de la Creuse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

o le conseil départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

o le conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

o le conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique LUBIN	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

o le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Josy <i>POUEYTO</i>	Anne-Marie <i>BRUTHE</i>

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice <i>LARGEAU</i>	Marie-Pierre <i>MISSIOUX</i>	René <i>BAURUEL</i>

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence <i>BOURAT</i>	Rose-Marie <i>BERTAUD</i>	Valérie <i>DAUGE</i>

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique <i>PLAZZI</i>	Gulzen <i>YILDIRIM</i>	<i>Désignation en cours</i>

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 3 représentants des communes

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Nicolas <i>BRUGERE</i>	Alban <i>LACAZE</i>	<i>Désignation en cours</i>
Sabine <i>DELORD</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Régine <i>FAGET-LAPRIE</i>	Bernard <i>CHATEAUGIRON</i>	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux : 19 membres titulaires (38 suppléants)

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Ginette <i>POUPARD</i>	Françoise <i>TISSOT</i>	Bernadette <i>FREYSSIGNAC</i>
Patrick <i>CHARPENTIER</i>	Bruno <i>MAYNARD</i>	Françoise <i>COULAUD</i>
Serge <i>ROBERT</i>	Hubert <i>DE LA ROCQUE</i>	Alexandre <i>RICCO</i>
Jean-Claude <i>ARNAL</i>	Dominique <i>DOLLET</i>	Jean-Claude <i>ARTUS</i>
Jean <i>RENAUD</i>	Patrick <i>DAUGA</i>	Robert <i>COSTANZO</i>
Olivier <i>MONTEIL</i>	Fiammetta <i>BASUYAU</i>	Josette <i>AYMARD</i>
Monique <i>LABUSSIÈRE</i>	Frans <i>HOEFSLOOT</i>	Emile <i>MALY</i>
Quentin <i>JACOUX</i>	Sandrine <i>DAVID</i>	Anthony <i>BROUARD</i>
Michelle <i>JAMBOU</i>	Michelle <i>FRAY - ROQUEJOFFRE</i>	Didier <i>LAPEGUE</i>

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Marie-Josette METROT	Gisèle XAVIER	Jean-Luc RONDEAU
Gilles BRUNET	Reine PAPILLON	Anne-Marie BARRAUD
Josette AUGUIN	Gilles MARCHEGAY	René RIVES
René DE NADAI	Martine MARTY	Jean-Claude BATS
Yvon LE YONDRE	Danielle BOIZARD	Marie-France GLISIA

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Diane COMPAIN	Marie-Claude LECLERC	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD	Laurent MATHIEU	<i>Désignation en cours</i>
Francis PAPATANASIOS	Lise FOREST PASCAL	<i>Désignation en cours</i>
Geneviève MACE	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Chantal VACHERON	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 5 membres titulaires (10 suppléants)

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Claudine GUERIN	Renée LAURIBE	Vincent SEGUINOT
Thierry BOSCARIOL	Georges QUEFFELEC	Jean-Louis MARIE
Jean-Marie BAUDOIN	Jean-Philippe BREGERE	Joseph AUBINEAU
Jean-Pierre CAZENAVE	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Gérard CLEDIERE	Joël MALGOUYARD	Michel JACQUET

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (20 suppléants)

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Brigitte LAVIGNE	Florence DEBUT-BELLOT	Robert TESSIER
Nathalie TESTE	Maryse MONTANGON	Patrick GAUDIN
Jean-Philippe BOYE	Michel DONNETTE	Jean-François SURBIER
Alain PETIT	Sylvie BRUNO	Jean-Michel GRIGNARD
Christian PELOUX	Elisabeth FREBY	<i>Désignation en cours</i>

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Pierre GUICHARD	Bruno ALFANDARI	Isabelle BIELLI-NADEAU
Jean-François LANDRON	Marc ROUHIER	<i>Désignation en cours</i>
Benoît TABASTE	Aline TISSERAND	<i>Désignation en cours</i>

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT	Dany GUERIN	Désignation en cours

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Bernard GOUPY	Christophe HERVY

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (12 suppléants)

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Véronique LATOUR	Arnaud WIEHN	Marie-Thérèse BAUDET
Emmanuelle FOURNEYRON	Bertrand FAURE	Jean-Michel DELILE

b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI
Guy CHARRE	Martine FRANCOIS	Vahé-François BOYADJIAN

c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Séverine HAJJI	Jean-Jacques RONZIE	Désignation en cours

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (20 suppléants)

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Corine HERON-ROUGIER	Patricia TISSIER-FIZAZI	Maryse LACOMBE
Sandra ORAZIO	Brigitte AUDOUX	Elisabeth DEVAINE

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Florent VAUBOURDOLLE	Dominique DERENANCOURT	Martine MAGNE
Alain IGORRA	Catherine GIMENEZ	Michel XARDEL

c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Isabelle BERTRAND-SALLES	Yasmine SALORT	Désignation en cours
Françoise NORMANDIN	Isabelle SINEY BRETON	Désignation en cours

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Sylvie FAUGERAS	Anne SCHEUBER	Désignation en cours
Jean-Louis REYNAL	Désignation en cours	Désignation en cours

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS	Julien GIRAUD	Désignation en cours

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR	Gustave TALBOT	Yvan TRICART

7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (68 suppléants)

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Yannick MONSEAU	Jean-Marc EVEN	Christophe SABOT
Danièle BOURLOT	Vincent BISQUEY	Marie-José ROUSSEAU
Philippe MORLAT	Alain VERGNENEGRE	Bertrand DEBAENE
Jean-François LEFEBVRE	Chantal LACHENAYE LLANAS	Séverine MASSON
Hervé LEON	Jean-François VINET	Jean-Luc DAVIGO

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Marie-France GAUCHER	Christophe REGNIEZ	Evelyne JOANNES
Olivier JOURDAIN	Michel KASSAB	Jacques VAQUIER

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Jean-Nicolas FICHET	Joël BLANC	Laurent FERON
Sylvie BOUVERET	Michel BUGEON	Frédéric LOUIS

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA	Michel BEY	Claude BARBARAY

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Alain JOUCLARD	Bernard TREMAUD	Jean-Pierre ROUGERIE
Régine BENTEJAC	François LOISEAU	Maurice BORDE
Laurent PETIT	Eddie BALAGI	Jean-Denis SAVE
Joël ARNAUD	Eric CHEVROLET	Vincent MARTINEZ

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Rodolphe KARAM	Annie DENIER	Djibril KOUDOUGOU
Aurély BOUGNOTEAU DUSSARTRE	Nathalie BARRIER	Jonathan DE BELMONT
Véronique DEMAISON	Céline BIGEAU	Désignation en cours
Thomas VIVEZ	Jocelyne NOGUERO	Désignation en cours

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS	Claire ROBERT-HAURY	Marion LEGOUPIL

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nousone NAMMATHAO	Pascal CHAUVET	Antoine PRIOUX

i) 1 représentant des réseaux de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET	Nathalie DANJOU	Cyril CHEVALIER

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD	Désignation en cours	Désignation en cours

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT	Tarak MOKNI	Eric TENTILLIER

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD	Sébastien PINAUD	Désignation en cours

m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES	Dominique MATHIEU	Jean MOINE

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU	Grégoire LAMBERT DE CURSAY	Louise GOUYET

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Jean DESMAISON	Diane RAVIGNON	Hélène VILLEMUR
Françoise DESCLAUX	Anahita KOWSAR	Nathalie DELPHIN
François MARTIAL	Sylvie ZAMANSKI	Sylvie SEGAS LAFITTE
Mickael MULON	Jean CATALIFAUD	Jean-Louis RABEJAC
Philippe ARRAGON TUCCO	Didier SIMON	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS	Bernard LEBRUN	Martine LAPLACE

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE (33)	Michel BARRIS

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires

Bertrand GARROS
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

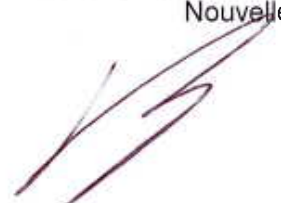
- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 octobre 2016

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-10-19-002

Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie
au sein de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC
(33240)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté du 19 octobre 2016

**Autorisant le transfert d'une officine de
pharmacie au sein de la commune de SAINT
ANDRE DE CUBZAC (33240)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 01 août 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

- VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE BOBET-GACHET, dont les gérantes sont Madame Valérie HUI BON HOA et Madame Marine BOBET, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée au 136 rue Nationale (licence 33#000198) vers un nouveau local sis 210 rue Nationale, au sein de la même commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240), demande déclarée complète en date du 07 juillet 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 14 septembre 2016 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de Gironde en date du 26 septembre 2016 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 01 octobre 2016 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 04 octobre 2016 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 05 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240), s'élevant à 10 495 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par trois officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier (IRIS 0101 « Nord Ouest ») ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 400 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant au nord de la commune et ne compromet pas la desserte en médicaments de la population résidant au centre de la commune ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELARL PHARMACIE BOBET-GACHET, dont les gérantes sont Madame Valérie HUI BON HOA et Madame Marine BOBET, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires du 136 rue Nationale vers le 210 rue Nationale, au sein de la même commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001087 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

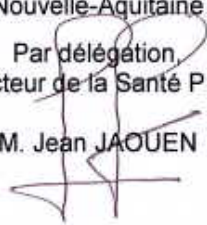
Article 6 – La Directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégué
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-10-20-001

dec 2016 75 du 20 10 2016 Refus de renouvellement
d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous
imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie -
actes électrophysiologiques de rythmologie
interventionnelle - type 1 délivrée au Centre hospitalier
Dax-Côte d'Argent

*Portant refus de renouvellement d'autorisation d'exercer
les activités interventionnelles sous imagerie médicale
par voie endovasculaire en cardiologie –
actes électrophysiologiques de rythmologie
interventionnelle – type 1*

Délivrée au Centre hospitalier Dax - Côte d'Argent

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
POLE ANIMATION DE LA POLITIQUE REGIONALE DE L'OFFRE
DEPARTEMENT OFFRE DE SOINS – PLATEAUX TECHNIQUES

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 à R.6122-44, D.6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D.1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des Agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} août 2016,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 12 janvier 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et d'équipement matériel lourd relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 23 mars 2011 autorisant le Centre hospitalier Dax-Côte d'Argent, boulevard Yves du Manoir, BP 323, 40107 Dax cedex à pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (type 1) pour 5 ans à compter du 25 octobre 2011,

VU le courrier d'injonction de dépôt d'un dossier complet de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, en date du 18 mars 2016 en vue du renouvellement de l'autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation,

VU le dossier complet déposé par le Centre hospitalier Dax-Côte d'Argent, boulevard Yves du Manoir, BP 323, 40107 Dax en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 16 septembre 2016,

CONSIDERANT que le promoteur présente une demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle de stimulation multisites et de défibrillation,

CONSIDERANT que la présente demande ne satisfait pas aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation,

CONSIDERANT en effet que les conditions d'implantation ne sont pas respectées dans la mesure où le site ne dispose pas d'une unité de soins intensifs cardiologiques, ni dans un bâtiment commun, ni dans un bâtiment voisin,

CONSIDERANT également que les conditions d'implantation ne sont pas respectées du fait de l'absence sur le même site d'une salle d'imagerie numérisée dédiée aux activités cardiovasculaires,

CONSIDERANT de plus que les conditions d'implantation ne sont pas respectées car le seuil d'activité minimale annuelle n'est pas respecté pour trois années consécutives de 2013 à 2015,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas respectées dans la mesure où l'équipe médicale ne permet pas une permanence et une continuité des soins optimales sur le site de Dax, notamment du fait qu'elle soit partagée avec le GCS de cardiologie de Bayonne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue aux articles L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, en vue de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité suivante : actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, est, sur le fondement de l'article R. 6122-34 du code de la santé publique, **refusée** au Centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent – boulevard Yves du Manoir – BP 323 – 40107 Dax cedex.

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des affaires sociales et de la santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation départementale des Landes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2016.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-015

Arrêté préfectoral accordant et refusant l'autorisation
d'exploiter au GAEC LAGAUTRIERE (23)



Dossier n° 023_2016_116

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23** domicilié(e) à 1 Boudelogne 23800 VILLARD.

Constatant que GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23 souhaite exploiter une surface de **25,32 ha** sur la (ou les) commune(s) de **SAGNAT**, appartenant à **Ind. BOURDIER, Ind. BARRET, Madame GLENISSON Denise, Messieurs GLENISSON Roger, BARRET Jacques,**

CONSIDERANT que le **GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23** domicilié(e) à 1 Boudelogne 23800 VILLARD et **Monsieur BLANCHET Bernard** domicilié(e) à La Renardière 23800 SAGNAT sont concurrents pour exploiter **10,44 ha** appartenant à **Ind. BOURDIER, Ind. BARRET, Madame GLENISSON Denise, Monsieur BARRET Jacques,**

CONSIDERANT que les deux demandeurs relèvent de la même priorité (2) au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT que la demande du **GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23** est partiellement conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

ARRETE

Article 1.

GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23 n'est pas autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section A n°245-243-249-252-253-679-23-590-251-256-246-250-254-21-22-19 d'une surface totale de **10,44 ha** sur la(les) commune(s) de SAGNAT appartenant à Ind. BOURDIER, Ind. BARRET, Madame GLENISSON Denise, Monsieur BARRET Jacques au(x) motif(s) suivant(s) : **candidature jugée non prioritaire par rapport à Monsieur BLANCHET Bernard en application de la grille de pondération des critères, un total de 5 points a été attribué au GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23 et un total de 15 points à Monsieur BLANCHET Bernard, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin.**

GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23 est autorisé(c) à exploiter une surface de **14,88 ha** sur la(les) commune(s) de SAGNAT appartenant à Ind. BOURDIER, Monsieur GLENISSON Roger au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature sur 14,88 ha.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-20-014

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC LAURADOUX (23)



Dossier n° 023_2016_121

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC LAURADOUX** Haute Besse 23100 ST MERD LA BREUILLE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 18 juillet 2016** sous le n° 121, relative à un bien foncier d'une superficie de **4,03 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST MERD LA BREUILLE**, appartenant à **Madame CHARLES Patricia**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE

Article 1.

GAEC LAURADOUX est autorisé(e) à exploiter une surface de **4,03 ha** sur la(les) commune(s) de ST MERD LA BREUILLE appartenant à Madame CHARLES Patricia au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-036

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
LAUVERGNAT Gilles (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-259

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur LAUVERGNAT Gilles, 2 le grand bessac, 23300 LA SOUTERRAINE ;

VU l'accusé de réception délivré le 25 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur LAUVERGNAT Gilles, 2 le grand bessac, 23300 LA SOUTERRAINE est autorisé à exploiter 10,80 ha situés à ARNAC LA POSTE, appartenant au GFA DE LEZAT et, afin d'exploiter 103,33 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-20-015

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
LHARDY Richard (23)



Dossier n° 023_2016_126

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur LHARDY Richard** 2 Rue de la Fontaine 23800 SAGNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 18 juillet 2016** sous le n° 126, relative à un bien foncier d'une superficie de **6,85 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **SAGNAT**, appartenant à **Monsieur DE BEVILACQUA Paul**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE

Article 1.

Monsieur LHARDY Richard est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,85 ha sur la(les) commune(s) de SAGNAT appartenant à Monsieur DE BEVILACQUA Paul au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-026

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
MARTY Jean Jacques (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-204

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur MARTY Jean Jacques, Pampaly, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE ;

VU l'accusé de réception délivré le 27 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur MARTY Jean Jacques, Pampaly, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE est autorisé à exploiter 2,76 ha situés à SAINT PRIEST LIGOURE, appartenant à Anabelle MARTY et, afin d'exploiter 145,78 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-030

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
PAUZET Nicolas (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-209

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur PAUZET Nicolas, Les landes de Moreau, 87500 COUSSAC BONNEVAL ;

VU l' accusé de réception délivré le 02 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur PAUZET Nicolas, Les landes de Moreau, 87500 COUSSAC BONNEVAL est autorisé à exploiter 6,78 ha situés à COUSSAC BONNEVAL, détenus en propriété.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-027

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
PITHON Alain (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-193

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur PITHON Alain, 2 bis le Peu, 87160 MAILHAC SUR BENAIZE ;

VU l'accusé de réception délivré le 25 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur PITHON Alain, 2 bis le Peu, 87160 MAILHAC SUR BENAIZE est autorisé à exploiter 13,20 ha situés à MAILHAC SUR BENAIZE, par achat à Jacqueline CHAPUT et, afin d'exploiter 35,97 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-018

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
MALLIER Jérôme (23)



Dossier n° 023_2016_117

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur MALLIER Jérôme** domicilié(e) 1 L'Age Grillon 23170 NOUHANT.

Constatant que Monsieur MALLIER Jérôme souhaite exploiter une surface de **2,15 ha sur la (ou les) commune(s) de SOUMANS**, appartenant à **Madame CONTANT Irène, Monsieur ANDRIER Marcel**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

Monsieur MALLIER Jérôme est autorisé(e) à exploiter une surface de 2,15 ha sur la(les) commune(s) de SOUMANS appartenant à Madame CONTANT Irène, Monsieur ANDRIER Marcel au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-022

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
BLANCHET Bernard-2 (23)



Dossier n° 023_2016_116 bis

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur BLANCHET Bernard** domicilié(e) à La Renardière 23800 SAGNAT.

Constatant que Monsieur BLANCHET Bernard souhaite exploiter une surface de **10,44 ha sur la (ou les) commune(s) de SAGNAT**, appartenant à **Ind. BOURDIER, Ind. BARRET, Monsieur BARRET Jacques**,

CONSIDERANT que **Monsieur BLANCHET Bernard** domicilié(e) à La Renardière 23800 SAGNAT et le **GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23** domicilié(e) à 1 Boudelogne 23800 VILLARD sont concurrents pour exploiter **10,44 ha** appartenant à **Ind. BOURDIER, Ind. BARRET, Madame GLENISSON Denise, Monsieur BARRET Jacques**,

CONSIDERANT que les deux demandeurs relèvent de la même priorité (2) au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT que la demande de **Monsieur BLANCHET Bernard** est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

ARRETE

Article 1.

Monsieur BLANCHET Bernard est autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section A n°245-243-249-252-253-679-23-590-251-256-246-250-254-21-22-19 d'une surface totale de 10,44 ha sur la(les) commune(s) de SAGNAT appartenant à Ind. BOURDIER, Ind. BARRET, Monsieur BARRET Jacques au(x) motif(s) suivant(s) : candidature jugée prioritaire par rapport au GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23, en application de la grille de pondération des critères, un total de 15 points a été attribué à Monsieur BLANCHET Bernard et un total de 5 points au GAEC LAGAUTRIERE ELEVAGE 23, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le préfet de la Creuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-016

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
JOUANDEAU Christian (23)



Dossier n° 023_2016_112

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur JOUANDEAU Christian** domicilié(e) 8 Montely 23190 CHAMPAGNAT.

Constatant que Monsieur JOUANDEAU Christian souhaite exploiter une surface de **0,96 ha sur la (ou les) commune(s) de CHAMPAGNAT**, appartenant à **Madame MICHALAUD Camille**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

Monsieur JOUANDEAU Christian est autorisé(e) à exploiter une surface de 0,96 ha sur la(les) commune(s) de CHAMPAGNAT appartenant à Madame MICHALAUD Camille au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-037

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
KUSS Alexandre (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-282

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur KÜSS Alexandre, 231 route de Boisseuil, Poulénat, 87220 EYJEAUX ;

VU l'accusé de réception délivré le 09 juin 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur KÜSS Alexandre, 231 route de Boisseuil, Poulénat, 87220 EYJEAUX est autorisé à exploiter 21,75 ha situés à EYJEAUX, appartenant à Patrice KÜSS.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-020

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
PICAUD Jean-Marc (23)



Dossier n° 023_2016_108

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur PICAUD Jean-Marc** domicilié(e) 2 Fregereix 23110 RETERRE.

Constatant que Monsieur PICAUD Jean-Marc souhaite exploiter une surface de **31,25 ha sur la (ou les) commune(s) de RETERRE, ST JULIEN LA GENETE**, appartenant à **Monsieur BONNAT Jean-François, Indivision BLANCHARD**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

Monsieur PICAUD Jean-Marc est autorisé(e) à exploiter une surface de 31,25 ha sur la(les) commune(s) de RETERRE, ST JULIEN LA GENETE appartenant à Monsieur BONNAT Jean-François, Indivision BLANCHARD au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-021

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
PLAZANET Pascal (23)



Dossier n° 023_2016_105

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur PLAZANET Pascal** domicilié(e) Joux 23340 GENTIOUX PIGEROLLES.

Constatant que Monsieur PLAZANET Pascal souhaite exploiter une surface de **19,22 ha sur la (ou les) commune(s) de GENTIOUX PIGEROLLES**, appartenant à **Mesdames PLAZANET Marlyse, NEOLLIER Bernadette**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

Monsieur PLAZANET Pascal est autorisé(e) à exploiter une surface de 19,22 ha sur la(les) commune(s) de GENTIOUX PIGEROLLES appartenant à Mesdames PLAZANET Marlyse, NEOLLIER Bernadette au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-029

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
RAFFIER Nicolas (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-205

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur RAFFIER Nicolas, Malary, 87440 LA CHAPELLE MONTBRANDEIX ;

VU l'accusé de réception délivré le 28 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur RAFFIER Nicolas, Malary, 87440 LA CHAPELLE MONTBRANDEIX est autorisé à exploiter 35,07 ha situés à LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, appartenant à Denise TRAPIERS (3 ha 70), au GFR de Malary (31 ha 37) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-017

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
Messieurs KELLIS (23)



Dossier n° 023_2016_106

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Messieurs KELLIS** domicilié(e) Le Parc 61790 ST PIERRE DU REGARD.

Constatant que Messieurs KELLIS souhaite exploiter une surface de **23,57 ha sur la (ou les) commune(s) de GOUZON**, appartenant à la **Société « Haras de Réville »**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

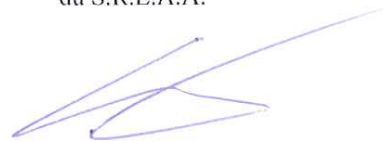
Messieurs KELLIS est autorisé(e) à exploiter une surface de 23,57 ha sur la(les) commune(s) de GOUZON appartenant à la Société « Haras de Réville » au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-036

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
GERY Marianne (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-290

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Madame GERY Marianne, Puy de Bar, 87380 CHÂTEAU CHERVIX ;

VU l' accusé de réception délivré le 15 juin 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame GERY Marianne, Puy de Bar, 87380 CHATEAU CHERVIX est autorisée à exploiter 14,64 ha situés à CHÂTEAU CHERVIX, appartenant à François CELERIER (5 ha 63), à Jean François BONNEAU (1 ha 16), à Louis PINTOUT (1 ha 66), plus 6 ha 20 détenus en propriété.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-025

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
GOULEY Annick (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-196

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Madame GOULEY Annick, Les beiges, 87800 LA ROCHE L'ABEILLE ;

VU l'accusé de réception délivré le 22 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame GOULEY Annick, Les beiges, 87800 LA ROCHE L'ABEILLE est autorisée à exploiter 13,43 ha situés à SAINT PRIEST LIGOURE, détenus en propriété et, afin d'exploiter 43,18 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-038

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
LAMY Jocelyne (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-287

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Madame LAMY Jocelyne, 7 chez Boissonnet, 87320 BUSSIÈRE POITEVINE ;

VU l'accusé de réception délivré le 14 juin 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame LAMY Jocelyne, 7 chez Boissonnet, 87320 BUSSIÈRE POITEVINE est autorisée à exploiter 0,69 ha situés à BUSSIÈRE POITEVINE, détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-20-016

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
NADAUD Karine (23)



Dossier n° 023_2016_124

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Madame NADAUD Karine 4 Les Vergnes 23300 LA SOUTERRAINE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 18 juillet 2016 sous le n° 124, relative à un bien foncier d'une superficie de 37,63 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LA SOUTERRAINE, appartenant à Groupement Foncier Agricole de LEZAT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE

Article 1.

Madame NADAUD Karine est autorisé(e) à exploiter une surface de **37,63 ha** sur la(les) commune(s) de LA SOUTERRAINE appartenant à Groupement Foncier Agricole de LEZAT au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-019

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
PAGNAUD Clothilde (23)



Dossier n° 023_2016_103

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Madame PAGNAUD Clotilde** domicilié(e) Le Chatenet 87120 STE ANNE ST PRIEST.

Constatant que Madame PAGNAUD Clotilde souhaite exploiter une surface de **16,30 ha sur la (ou les) commune(s) de ST PARDOUX MORTEROLLES**, appartenant à la **Commune de ST PARDOUX MORTEROLLES**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

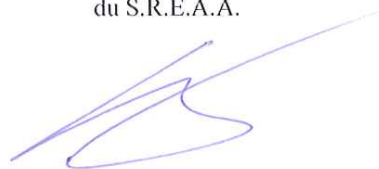
Madame PAGNAUD Clotilde est autorisé(e) à exploiter une surface de **16,30 ha** sur la(les) commune(s) de ST PARDOUX MORTEROLLES appartenant à la Commune de ST PARDOUX MORTEROLLES au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-028

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
PLAZANET Nadine (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-206

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Madame PLAZANET Nadine, Collet, 87260 VICQ SUR BREUILH ;

VU l'accusé de réception délivré le 29 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame PLAZANET Nadine, Collet, 87260 VICQ SUR BREUILH est autorisée à exploiter 5,40 ha situés à VICQ SUR BREUILH, appartenant à Philippe PLAZANET et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-039

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
REDON Colette (87)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-248

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Madame REDON Colette, Le canal de brignac, 87400 ROYERES ;

VU l'accusé de réception délivré le 27 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame REDON Colette, Le canal de brignac, 87400 ROYERES est autorisé à exploiter 12,63 ha situés à SAINT LEONARD DE NOBLAT et ROYERES, appartenant à Marcel REDON (8ha50), à Raymonde Danielle PLAZET (4ha13) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-019

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC D'EPIED (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-194

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC D' EPIED, Route de Limoges, 87130 MASLEON ;

VU l' accusé de réception délivré le 25 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC D' EPIED, Route de Limoges, 87130 MASLEON est autorisé à exploiter 387,59 ha situés à BUJALEUF, MASLEON, NEUVIC ENTIER, ROZIER SAINT GEORGES, SAINT BONNET BRIANCE, CHEISSOUX et EYBOULEUF, avec une mise à disposition de Frédéric CHARBONNIAUD (296 ha 23) et des époux CHARBONNIAUD-JACQUELINE (91 ha 36). L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-020

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC du MOULIN NEUF (87)

GAEC du MOULIN NEUF



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-235

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC DU MOULIN NEUF, Le moulin neuf, 87260 SAINT PAUL ;

VU l'accusé de réception délivré le 03 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC DU MOULIN NEUF, Le moulin neuf, 87260 SAINT PAUL est autorisé à exploiter 11,61 ha situés à SAINT PAUL, appartenant à Madame BEYROUX, à Madame MAZIERE et, afin d'exploiter 119,81 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-021

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC du PETIT MAVEYRAUD (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-238

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC DU PETIT MASVEYRAUD, Le petit masveyraud, 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE ;

VU l'accusé de réception délivré le 11 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC DU PETIT MASVEYRAUD, Le petit masveyraud, 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE est autorisé à exploiter 2,25 ha situés à MAISONNAIS SUR TARDOIRE, appartenant à Martine TOMBELAINE (0ha75), plus 1ha50 détenus en propriété et, afin d'exploiter 105,51 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-013

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC DU SERRIER (23)



Dossier n° 023_2016_109

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC DU SERRIER** domicilié(e) Le Serrier 23300 NOTH.

Constatant que GAEC DU SERRIER souhaite exploiter une surface de **3,64 ha sur la (ou les) commune(s) de ST AGNANT DE VERSILLAT**, appartenant à **Indivision REJAUD-GODARD-PERROT**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

GAEC DU SERRIER est autorisé(e) à exploiter une surface de **3,64 ha** sur la(les) commune(s) de ST AGNANT DE VERSILLAT appartenant à Indivision REJAUD-GODARD-PERROT au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-031

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC ETCHEVERRY (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-243

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC ETCHEVERRY, Les betouilles, 87210 ORADOUR SAINT GENEST ;

VU l'accusé de réception délivré le 17 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC ETCHEVERRY, Les betouilles, 87210 ORADOUR SAINT GENEST est autorisé à exploiter 447,08 ha situés à ORADOUR SAINT GENEST, SAINT SORNIN LA MARCHE et DARNAC, avec une mise à disposition de Monsieur et Madame ETCHEVERRY (115 ha 27), de Raymond ETCHEVERRY (39 ha 33), de Bernadette ETCHEVERRY (36 ha 05), de Damien ETCHEVERRY (97 ha 24), de Vincent ETCHEVERRY (66 ha 29) et de Fabrice ETCHEVERRY (92 ha 90). L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-022

**Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC FADERME DOUCET (87)**



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-212

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC FADERME DOUCET, 7 Vergnedonde, 87190 DOMPIERRE LES EGLISES ;

VU l'accusé de réception délivré le 02 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC FADERME DOUCET, 7 Vergnedonde, 87190 DOMPIERRE LES EGLISES est autorisé à exploiter 160,70 ha situés à DOMPIERRE LES EGLISES et SAINT HILAIRE LA TREILLE, avec une mise à disposition d'Enrique DOUCET (65ha17) et de Sophie FADERNE (95ha53).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-023

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC FAURE (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-222

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC FAURE, 10 le petit écuilloux, 87150 ORADOUR SUR VAYRES ;

VU l'accusé de réception délivré le 10 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC FAURE, 10 le petit écuilloux, 87150 ORADOUR SUR VAYRES est autorisé à exploiter 166,26 ha situés à ORADOUR SUR VAYRES, avec une mise à disposition de Joel FAURE (42ha54), d' Alexandre FAURE (8ha66) et du GAEC FAURE (115ha06).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-024

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC GOODFELLOW (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-229

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC GOODFELLOW, Le bourg, 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE ;

VU l' accusé de réception délivré le 12 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC GOODFELLOW, Le bourg, 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE est autorisé à exploiter 195,87 ha situés à SAINT OUEN SUR GARTEMPE et BELLAC, avec une mise à disposition de Philip GOODFELLOW et de Catherine GOODFELLOW (77ha58), de Sidney GOODFELLOW (60ha80), de Jacob GOODFELLOW (57ha14) et du GAEC GOODFELLOW (0ha35).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-022

**Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC GUIMBART SOULAT (87)**



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-192

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC GUIMBARD SOULAT, Plommaud, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE ;

VU l'accusé de réception délivré le 21 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC GUIMBARD SOULAT, Plommaud, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE est autorisé à exploiter 194,71 ha situés à SAINT HILAIRE LA TREILLE et SAINT SULPICE LES FEUILLES, avec une mise à disposition de Jean Marc GUIMBARD (148 ha 53) et de Patrick SOULAT (46 ha 18).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-023

**Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC HERBERT FRERES (87)**

GAEC HERBERT FRERES



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-198

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC HERBERT Frères, Cloveix, 87400 SAUVIAT SUR VIGE ;

VU l' accusé de réception délivré le 22 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC HERBERT Frères, Cloveix, 87400 SAUVIAT SUR VIGE est autorisé à exploiter 2,13 ha situés à SAUVIAT SUR VIGE, appartenant à Guillaume GRANDJEAN et, afin d'exploiter 155,40 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-05-014

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC LA VIEILLE PRISE (23)



Dossier n° 023_2016_114

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **GAEC La Vieille Prise** domicilié(e) 3 Lascaux 23300 ST PRIEST LA FEUILLE.

Constatant que GAEC La Vieille Prise souhaite exploiter une surface de **107,85 ha sur la (ou les) commune(s) de ST PIERRE DE FURSAC, ST PRIEST LA FEUILLE**, appartenant à **Monsieur Serge ELICHE, Ind. BROUSSAUD, la société « EARL BROUSSAUD » et l'indivision BROUSSAUD, Ind. GENY/ LAVAUD/ DEROUBAIX, Ind. JAMMOT/ DELUCHAT, Ind. AUFORT, SAFER,**

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1.

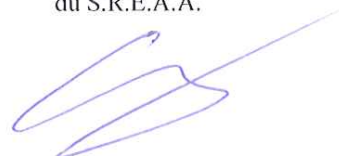
GAEC La Vieille Prise est autorisé(e) à exploiter une surface de **107,85 ha** sur la(les) commune(s) de ST PIERRE DE FURSAC, ST PRIEST LA FEUILLE appartenant à Monsieur Serge ELICHE, Ind. BROUSSAUD, la société «EARL BROUSSAUD» et l'indivision BROUSSAUD, Ind. GENY/ LAVAUD/ DEROUBAIX, Ind. JAMMOT/ DELUCHAT, Ind. AUFORT, SAFER au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

Limoges, 05 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le D.R.A.A.F.,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-032

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC LAFARGE (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-239

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC LAFARGE Père et Fils, Lagraffeuille, 19210 MONTGIBAUD ;

VU l'accusé de réception délivré le 17 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC LAFARGE Père et Fils, Lagraffeuille, 19210 MONTGIBAUD est autorisé à exploiter 4,49 ha situés à MEUZAC, appartenant à Guy ROUFFIGNAC et, afin d'exploiter 134,49 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-025

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC LATOUR (87)

GAEC LATOUR



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-215

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC LATOUR, 16 Les vanneaux, 87800 NEXON ;

VU l'accusé de réception délivré le 04 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC LATOUR, 16 Les vanneaux, 87800 NEXON est autorisé à exploiter 108,47 ha situés à NEXON et JANAILHAC, avec une mise à disposition de Guy LATOUR (85ha06) et de Nicolas LATOUR (23ha41). L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-033

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC LE POINT DU JOUR (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-241

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC LE POINT DU JOUR, Le point du jour, 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE ;

VU l' accusé de réception délivré le 17 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC LE POINT DU JOUR, Le point du jour, 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE est autorisé à exploiter 6,99 ha situés à SAINT LAURENT SUR GORRE, détenus en propriété par Fabien ROULEAU, mis à disposition du GAEC et, afin d'exploiter 158,27 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-12-024

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC LOU GERLOU (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-187

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par la SCEA LOU GERLOU, 5 Labussière, 87290 SAINT SORNIN LEULAC ;

VU l'accusé de réception délivré le 19 avril 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La SCEA LOU GERLOU, 5 Labussière, 87290 SAINT SORNIN LEULAC est autorisée à exploiter 2,75 ha situés à SAINT SORNIN LEULAC, appartenant à Madame Della Puppa, à Madame Yolande MORGAT et, afin d'exploiter 153,43 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-026

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC MARIS (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-236

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC MARIS, Le buisson, 87500 LADIGNAC LE LONG ;

VU l' accusé de réception délivré le 11 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC MARIS, Le buisson, 87500 LADIGNAC LE LONG est autorisé à exploiter 20,07 ha situés à LADIGNAC LE LONG, appartenant au GFA de VEYRINAS et, afin d'exploiter 163,95 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-034

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC PICHOU (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-257

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC PICHOU, Leyssenne, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE ;

VU l' accusé de réception délivré le 25 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC PICHOU, Leyssenne, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE est autorisé à exploiter 10,85 ha situés à SAINT PRIEST LIGOURE et SAINT JEAN LIGOURE, par achat à Philippe PRADEAU et, afin d'exploiter 180,08 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-035

**Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC PUY DE BANNEIX (87)**



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-276

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC PUY DE BANNEIX, 989 Rue des Ecureuils, 87800 JOURGNAC ;

VU l'accusé de réception délivré le 07 juin 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC PUY DE BANNEIX, 989 Rue des Ecureuils, 87800 JOURGNAC est autorisé à exploiter 9,25 ha situés à JOURGNAC, appartenant à André BODIN, avec une mise à disposition de Julien FAUCHER et, afin d'exploiter 233,77 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-06-035

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC RAYNAUD (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-261

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC RAYNAUD, Bedoiereix, 87300 BLOND ;

VU l'accusé de réception délivré le 24 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC RAYNAUD, Bedoiereix, 87300 BLOND est autorisé à exploiter 0,92 ha situés à MORTEMART, détenus en propriété et, afin d'exploiter 178,43 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-027

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC ROUDAUD (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-221

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC ROUDAUD, Le queyraud, 87260 SAINT PAUL ;

VU l'accusé de réception délivré le 10 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le GAEC ROUDAUD, Le queyraud, 87260 SAINT PAUL est autorisé à exploiter 140,83 ha situés à SAINT PAUL, LINARDS et SAINT HILAIRE BONNEVAL, avec une mise à disposition de François ROUDAUD (66ha30), de Pierre ROUDAUD (71ha29), de Pierre et François ROUDAUD (2ha12) et du GAEC ROUDAUD (1ha12).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-028

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC STROOVE (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-227

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC STROOVE, La berge, 87300 SAINT BONNET DE BELLAC ;

VU l'accusé de réception délivré le 13 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC STROOVE, La berge, 87300 SAINT BONNET DE BELLAC est autorisé à exploiter 246,07 ha situés à SAINT BONNET DE BELLAC et BUSSIERE POITEVINE, avec une mise à disposition de Monsieur et Madame HEGARTY (28ha07), de George HEGARTY (33ha55), de Thomas HEGARTY (66ha93) et du GAEC HEGARTY (117ha52).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-26-029

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC VOISIN (87)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-213

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par le GAEC VOISIN, 9 chemin de la foresterie, 87500 LADIGNAC LE LONG ;

VU l'accusé de réception délivré le 02 mai 2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC VOISIN, 9 chemin de la foresterie, 87500 LADIGNAC LE LONG est autorisé à exploiter 71,09 ha situés à LADIGNAC LE LONG, avec une mise à disposition de Xavier VOISIN (66ha37), de Xavier et Aurélie VOISIN (4ha72). L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.